

Annexe I : Tableau récapitulatif du PAP "Routsteck - phase 1b"

Fiche 1 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2011" (PAG)

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol

HAB-1

Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG

Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG

Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée : 25,05 ares

		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>
Coefficients issus du PAG "mouture 2011" :	DL		24	CUS		0,65	COS		0,45	CSS	0,65

Application des dispositions de l'article 29bis

a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29bis : ☐ non

Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable

b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis :	%
--	---

c) SCB maximale à dédier au logement selon le PAP : m^2

d) SCB maximale à dédier au Log-abo selon l'art.29bis : _____ m²

Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29bis (5)

e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis (10) (p.ex. promoteur public) : ares

f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol : _____ %

g) SCB maximale admise selon le CUS fixé par le PAG : m^2

h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAP : m^2

j) SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CUS fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) : _____ m²

j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29bis m^2

k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CUS fixé au PAG : %

Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	maximum
selon l'article 29bis, compte tenu du rapport issu du point k) :		DL	/	CUS	/	COS	/	CSS

Analyse de la conformité du PAP au PAG

	Surface à bâtir nette			Nombre de logements			SCB totale			SCB destinée au logement			SCB réservée au logement abordable			Surface d'emprise au sol			Surface de sol scellée				
Lot				minimum	maximum		minimum	maximum		minimum	maximum	exclusivement		minimum		minimum	maximum		maximum				
1	5,49	ares		/	1	u.		408	m²		408	/	m²		m²		200	m²		355	m²		
2	5,10	ares		/	1	u.		408	m²		408	/	m²		m²		200	m²		335	m²		
3	6,55	ares		/	1	u.		405	m²		405	/	m²		m²		195	m²		425	m²		
4	5,93	ares		/	1	u.		405	m²		405	/	m²		m²		195	m²		380	m²		
Total	23,07	ares		0	4	u.	0	1 626	m²	0	1 626	0	m²	0	m²	0	790	m²		1 495	m²		
Coefficients résultants du projet de PAP :							DL	0,000	/	15,968	CUS	0,000	/	0,649	COS	0,000	/	0,342	CSS	0,648	Log-abo	0,000	%
Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29bis :								oui		oui		oui		oui		oui		oui		oui			